

ATTESTATION DE TRAITEMENT INSECTICIDE DES ANIMAUX
(valable contre les maladies vectorielles dont la Maladie
Hémorragique Epizootique (MHE))

A présenter au gestionnaire du marais accompagnée de la déclaration de mise au marais lors de l'entrée des bovins.

Je soussigné(e),

Responsable de l'exploitation :

Identifié(e) sous le numéro EDE :

Atteste sur l'honneur que les.....(nombre et espèce) listés dans la déclaration de mise au marais de (commune) :

ont été désinsectisés avec le médicament vétérinaire suivant :(nom du produit), dans les 5 jours avant l'entrée au marais.

Date de désinsectisation :

Je reconnais :

- Avoir effectué les traitements insecticides conformément aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ;
- Avoir inscrit les traitements effectués dans le registre d'élevage, par animal, dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.
- Être informé(e) que toute falsification d'une attestation est un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

Fait à, le/...../.....

Signature